



ARRETE N° 2022-97
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION DES CHIENS SUR LE
SITE DE LA MONTAGNE D'AGE

Le Maire de Lovagny,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code Rural et notamment les articles L.211-11 à L.211-27 ;
VU le Code Civil et notamment l'article 1385 concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;
VU le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.622-2 et R.623.3 ;
VU les doléances déposées auprès de nos services par des habitants et des usagers qui fréquentent le site de la Montagne d'Age régulièrement.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité, toutes mesures qui s'imposent afin d'éviter les incidents liés à la non tenue en laisse des chiens ;

CONSIDERANT que la préservation des espaces verts et de nature, des espaces forestiers passe par des actions de prévention en matière de protection de la faune et de la flore sur le domaine communal ;

CONSIDERANT que la Montagne d'Age fait partie du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles de la CCFU et qu'à ce titre est considérée comme corridor écologique prioritaire pour la faune sauvage.

ARRÊTÉ

Article 1 : Tout chien circulant sur le site de la Montagne d'Age **devra être tenu impérativement en laisse** afin d'éviter tout risque d'incident et respecter l'équilibre écologique de ce lieu remarquable.

Exception faite pour les chiens de chasse mais uniquement lors de battues exceptionnelles organisées dans des périodes réglementaires et dans le respect des règles liées à la présence d'un corridor écologique.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de La Balme de Sillingy,

Fait à Lovagny, le 28 octobre 2022.

Le Maire,
Henri CARELLI.

